

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT CINQ AOUT  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 16**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

**Absents et excusés : 07**

Mmes, MM., MUET Daniel, BÉARD Patrick, RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**Pouvoirs : 03**

Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur FOURNET Bernard
Madame RAYBAUD-MARTIGNONI Florence	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

### D\_2025\_08\_07

#### TARIFS 2025-2026 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé que les tarifs actuellement pratiqués pour le service de la restauration scolaire comprenant le prix du repas, port compris, sont issus de la délibération D\_2024\_01B\_03 en date du 8 janvier 2024.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur mais de toujours assurer les livraisons sur nos différents sites et différentes organisations (école privée, crèches, autres collectivités, accueils de loisirs, etc.), contraint la commune à appliquer des tarifs de repas port compris.

Concernant les goûters, au choix des collectivités et des crèches, ils seront refacturés au prix d'achat du prestataire puisque livrés en même temps que les repas.

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2025-2026 de reconduire le tarif pratiqué au cours de l'année scolaire précédente, tarif comprenant le prix du repas, port compris.

Commune de Morzine-Avoriaz

**TARIFS MUNICIPAUX- RESTAURATION SCOLAIRE**

(Service non assujéti à la TVA)

DESIGNATIONS	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>													
<b>prix par repas</b>													
Le repas enfants - scolaires et crèches	2 15	2 15	4 00	4 15	4 50	4 60				(Elior)			
Le repas bébés - crèches	5 00	5 00	2 15	2 30	2 60	2 60				4 60	4 60	4 60	4 60
Le repas adultes - scolaires crèches et Florales	4 00	4 00	5 20	5 20	5 90	5 90				5 90	5 90	5 90	5 90
Le repas enfants et adultes - haltes garderies touristiques et CLSH	4 80	4 80	5 50	5 50	5 90	5 90				5 90	5 90	5 90	5 90
Le repas enfants et adultes - communes extérieures	5 15	5 15	5 50	5 50	5 90	5 90				5 90	5 90	5 90	5 90

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

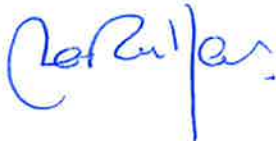
FIXE les tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026 tels que précédemment présentés (port compris),

DIT que ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire ou à chaque début de nouvelle année scolaire par nouvelle délibération,

AUTORISE M. le maire à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités, accueils de loisirs, etc.).

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 26 août 2025.

La secrétaire de séance,  
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,  
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*